



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 36546

Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, un nouvel aménagement du régime transitoire mis en place le 1er janvier 1987 pour les agriculteurs qui réalisent entre 500 000 francs et 750 000 francs de chiffre d'affaires. Les conditions actuelles du retour au forfait pour les agriculteurs soumis au régime du bénéfice réel ne sont pas satisfaisantes lorsque ces agriculteurs reviennent en dessous du plafond du chiffre d'affaires au forfait. En effet, pour passer au réel, il faut réaliser un chiffre d'affaires au-dessus de 500 000 francs. Mais, si le chiffre d'affaires brut baisse en dessous de 500 000 francs, pour revenir au forfait, il faut faire un chiffre d'affaires de 300 000 francs et non de 500 000 francs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime transitoire d'imposition des bénéfices agricoles, prévu à l'article 68 F du code général des impôts, n'est pas un régime réel d'imposition. Des lors, la règle du non-retour au forfait prévue à l'article 69 B du même code ne s'applique pas à un exploitant individuel soumis au régime transitoire d'imposition. Au terme de la période de cinq ans prévue à l'article 68 F déjà cité, si la moyenne des recettes des deux dernières années couvertes par ce régime est inférieure à 500 000 francs, l'exploitant est soumis de droit au forfait même si cette moyenne a dépassé la limite du forfait pendant la durée d'application du régime transitoire sans excéder 750 000 francs. Ces précisions, qui ont été apportées par les instructions publiées au Bulletin officiel des impôts le 12 mai 1987 (5 E-8-87 no 6) et le 7 septembre 1987 (5 E-14-87 no 21), répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36546

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 646

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1860